



CONGES PAYES OUVRABLE pendant le préavis

Par **GEFFLOT Yann**, le **22/09/2017** à **14:52**

Bonjour,

J'ai une petite question, j'ai posé ma démission. Ma période de préavis est de 3 mois. Mes congés payés sont en mode ouvrable, du coup lorsque je prends 1 vendredi ça me compte 2 jours de congés.

J'ai pris des congés payés pendant ma période de préavis (dont 2 vendredi). Ces vendredis me prolongent mon préavis de 2 jours ou 4 jours (2 jours ouvrables)?

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **22/09/2017** à **15:32**

Bonjour,

Les congés payés pris pendant le préavis devraient le prolonger de la même manière, de toute façon le temps de travail effectif devra être payé en plus...

Par **GEFFLOT Yann**, le **22/09/2017** à **15:39**

du coup si je comprends bien, avec les congés payés ouvrables, un vendredi de posé me prolonge de 2 jours mon préavis?

Deuxième question: j'ai pris 2 semaines de congés payés et un vendredi pendant mon préavis. Ce dernier se voit prolongé de 14 (2*5jours + 1) jours ou 11 jours de travail effectif?

Merci :-)

Par **P.M.**, le **22/09/2017** à **16:24**

Ce sont en principe les congés payés prévus avant le début du préavis qui en prolongent le

terme et aucune des parties ne peut imposer à l'autre une prise après que celui-ci est commencé sauf accord écrit entre elles...

Pour la prolongation du préavis, tout dépend quel jour il devait se terminer mais pour 2 semaines de congés payés c'est soit 14 jours calendaires soit 12 jours ouvrables voire 10 jours ouvrés mais à vrai dire, je n'ai pas trouvé de Jurisprudence traitant le problème...

Par **miyako**, le **25/09/2017** à **21:40**

bonsoir,

Avant notification de la rupture ,les CP prolongent le préavis d'autant.

cass.soc. 14 nov 1990 N° 87-45288

Après notification de la rupture,et accord salarié/employeur le préavis n'est pas suspendu.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **25/09/2017** à **22:07**

Bonjour,

Comme d'habitude vous ne répondez pas à la question de savoir comment on doit calculer la prolongation et c'est inutile de l'inventer...

Le préavis peut être suspendu si les congés payés sont décidés après notification de la rupture si c'est ce qui résulte de l'accord des parties...